

**CALENDRIER ELECTORAL ET MODALITES PRATIQUES
ELECTION DES REPRESENTANTS
DES USAGERS DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE L'ASSOCIATION
ADOPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2023.**

1. OBJET

L'objet du présent document vise à fixer les règles et modalités d'élection des représentants des usagers des établissements et services de l'Association au Conseil d'administration en application du règlement intérieur de l'Association adopté par **le Conseil d'administration du 29 juin 2022**.

Coallia est, ainsi, administrée par un Conseil d'administration composé de trois collèges représentant : les adhérents de l'Association, les usagers des établissements et services de l'Association et les salariés de l'Association.

2. CALENDRIER ELECTORAL

La date des élections est fixée au 16 septembre 2024.

Le 5 avril 2024, les membres élus des comités de résidents et conseils de vie sociale seront informés par lettre individuelle simple avec en accompagnement le présent document, tandis qu'il sera procédé à un affichage sur l'ensemble des établissements logements-foyers (foyers de travailleurs migrants-résidences sociales et pensions de famille) et médico-sociaux.

Les listes des candidats seront réceptionnées à compter du 8 avril 2024 et au plus tard le 28 juin 2024.

Coallia signalera au plus tard le 12 juillet 2024, soit deux semaines après la date limite d'envoi des candidatures, par lettre simple ou mail aux listes de candidats concernées, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures.

Coallia procédera à la diffusion du matériel électoral, des bulletins de vote, des professions de foi et des listes de candidats auprès des usagers par un envoi en lettre simple au plus tard le 16 août 2024.

A la demande de Coallia, la poste Paris 12ème rue Erard délivrera une autorisation T. Les réponses parvenues dans ces enveloppes d'expédition T seront relevées le jour du dépouillement le 16 septembre 2024, à partir de 9 heures. Les seuls votes pris en compte seront ceux parvenus à la poste Paris 12ème rue Erard, le 16 septembre 2024, à 9 heures.

Le dépouillement du scrutin se déroulera au siège de Coallia le 16 septembre 2024, à partir de 10 heures.

3. NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR

Le nombre de représentants des usagers des établissements et services de l'Association au Conseil d'administration à élire est de trois membres au plus.

Deux des trois administrateurs sont élus parmi les membres comités de résidents et le troisième est élu parmi les membres des conseils de vie sociale.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont électeurs :

- les membres élus titulaires et remplaçants des comités de résidents des logements-foyers (foyers de travailleurs migrant, résidences sociales et maisons relais/pensions de famille),
- les membres élus titulaires et remplaçants des conseils de vie sociale des établissements médico-sociaux.

A cet effet, la liste des électeurs sera établie au plus tard le 22 mars 2024 sur la base de la liste des membres élus.

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent, à compter du 22 mars 2024

- être âgés de 18 ans minimum,
- ne pas exercer d'activité rémunérée au sein de l'Association,
- ne pas être sous le coup d'une condamnation privant du droit de vote.
- être résidents de l'association titulaires d'un contrat de résidence en cours, et en mesure de produire soit la quittance, soit le reçu correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature attestant qu'ils sont à jour de leurs redevances, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement de la redevance, chaque contrat de résident ne donnant droit qu'à une seule candidature. Pour les membres des conseils de vie sociale représentant un résident de l'association, cette condition est requise pour la personne résidente représentée.
- être membres élus d'un comité de résidents ou d'un conseil de vie sociale d'établissements cités ci-dessus et gérés par l'Association.

5. ETABLISSEMENT DES LISTES

Les listes présentées doivent être composées du double de noms que de sièges d'administrateurs à pourvoir. Les listes présentées doivent être dactylographiées et complètes.

Ainsi :

- les listes de candidature aux deux sièges de représentants issus des membres des comités de résidents doivent être composées de quatre noms,
- les listes de candidature au siège du représentant issu des membres des conseils de vie sociale doivent être composées de deux noms.

Les listes de candidature doivent mentionner le nom, prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse du candidat, l'email et/ou le numéro de téléphone du candidat et l'établissement dans lequel ils sont élus d'un conseil de concertation ou conseil de vie sociale.

Les listes de candidature peuvent être soutenues par les associations visées à l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont l'objet social concerne les intérêts des locataires ou résidents peuvent soutenir une liste candidate.

Pour les listes soutenues par des associations, elles devront fournir lors de l'envoi de la liste des candidats, la production certifiée conforme aux originaux d'une copie des statuts de l'association et un extrait du texte publié au Journal Officiel de la création de l'association.

Les listes des candidats seront envoyées par lettre simple ou lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'association au 16 18 Cour Saint Eloi Paris 12^{ème}. Les listes de candidats pourront également être déposées contre un reçu au siège de l'association, 16 18 Cour Saint Eloi Paris 12^{ème}, à l'accueil.

Ces listes seront réceptionnées à compter du 8 avril 2024 et au plus tard le 28 juin 2024.

Coallia signalera au plus tard le 12 juillet 2024, soit deux semaines après la date limite d'envoi des candidatures, par lettre simple aux listes de candidats concernées, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures.

6. MODALITES D'ORGANISATION DU SCRUTIN

L'élection a lieu au **scrutin de liste à un tour** avec **représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage**. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour décompter les suffrages exprimés.

Le vote est effectué uniquement par correspondance.

Coallia procédera à la diffusion du matériel électoral, des bulletins de vote, des professions de foi et des listes de candidats auprès des membres élus par un envoi en lettre simple au plus tard le 16 août 2024.

Le matériel de vote comprendra :

- 1- Une note explicative à en tête de Coallia
- 2- Les professions de foi fournies par les listes en présence
- 3- Les bulletins de vote (imprimés en noir sur fond blanc) avec le logo fourni et l'intitulé de la liste ; à défaut de logo, l'intitulé de la liste.
- 4- Une grande enveloppe d'expédition T pré-timbrée à l'adresse d'une Boîte Postale spécifiquement dédiée à cette élection, mentionnant l'identité de l'expéditeur dans laquelle doit être insérée l'enveloppe de vote.
- 5- Une enveloppe de vote.

A la demande de Coallia, la poste Paris 12^{ème} rue Erard délivrera une autorisation T. Les réponses parvenues dans ces enveloppes d'expédition T seront relevées le jour du dépouillement le 16 septembre 2024, à partir de 9 heures. Les seuls votes pris en compte seront ceux parvenus à la poste Paris 12^{ème} rue Erard, le 16 septembre 2024, à 9 heures.

L'électeur mettra le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe de vote qu'il mettra ensuite dans l'enveloppe pré-adressée T. Ensuite, il postera le courrier dans les délais indiqués.

Les membres des comités de résidents votent pour les représentants membres de ces conseils. Les membres des conseils de vie sociale votent pour le représentant membre de ces conseils. Les membres des comités de résidents et des conseils de vie sociale disposent d'une voix chacun.

En cas d'égalité des voix obtenues par deux ou plusieurs listes, priorité sera donnée à la liste dont le candidat en tête de liste est le plus âgé.

Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles y sont inscrites aux représentants qui cessent leur fonction avant l'expiration de la durée normale de leur mandat. Les fonctions du nouvel administrateur remplaçant expirent à la date où auraient normalement cessé celles de l'administrateur qu'il a remplacé. En cas d'épuisement de la liste, il n'est pas procédé à une élection partielle. Le siège occupé par cet administrateur empêché au sein du Conseil d'administration restera vacant jusqu'aux prochaines élections des administrateurs issus de ce collège.

7. MODALITES DE VOTE

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour décompter les suffrages exprimés.

Les votes s'effectueront selon les règles ci-dessous :

- un bulletin comportant tous les noms rayés est nul,
- un bulletin comportant une rature est nul,
- deux bulletins différents dans la même enveloppe rendent le vote nul,
- plusieurs bulletins semblables dans la même enveloppe sont comptés pour un seul bulletin valable,
- un bulletin qui ne serait pas dans l'enveloppe est nul,
- l'enveloppe ou le bulletin portant des inscriptions ou des signes, rend le vote nul.

8. MODALITES DE CONFECTION DU MATERIEL DE VOTE

Coallia procédera à l'impression des bulletins de vote en noir et blanc avec le nom de la liste et éventuellement le logo.

Les bulletins de vote seront imprimés sur une feuille de dimension approximative A5.

Coallia procédera également à l'impression des professions de foi qui devront lui être transmises dactylographiées, en même temps que les listes de candidature.

Les professions de foi ne doivent pas comporter de propos illégaux ou diffamatoires.

Les professions de foi ne comporteront pas de photographies des candidats.

Les professions de foi seront imprimées au siège de Coallia sur une feuille unique de type et format A4 de 80 grammes, éventuellement imprimées recto verso. Les candidats peuvent y faire figurer la dénomination, ou le logo de leur liste.

Les professions de foi seront transmises au siège de Coallia en même temps que l'envoi de la liste des candidats.

9. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE – DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Un bureau de vote central, situé au siège sera constitué afin de réceptionner les enveloppes cachetées.

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Un administrateur issu du collège des adhérents désigné par le Conseil d'administration qui sera le Président du Bureau de vote. En cas d'empêchement du Président du Bureau de vote, celui-ci peut désigner pour le remplacer un autre administrateur issu du collège des adhérents.
- Trois salariés désignés par le Président du bureau de vote.

Les deux administrateurs représentant les usagers ainsi qu'un représentant pour chaque liste de candidature présentée pourront être présents au dépouillement.

Le bureau de vote assure seul le dépouillement. Son rôle est d'assurer la bonne organisation matérielle, la régularité, et le secret du vote.

Les réponses parvenues dans les enveloppes d'expédition T seront relevées le jour du dépouillement le 16 septembre 2024, à partir de 9 heures.

Les enveloppes cachetées seront remises au Président du bureau de vote le jour du scrutin. Le dépouillement des votes par correspondance sera effectué par le Bureau de vote.

Le Bureau de vote procédera à l'attribution des sièges.

Un procès-verbal des résultats sera rédigé le jour même, signé par les membres du bureau. Le résultat sera communiqué et validé par le Président du Bureau de vote puis transmis sur chaque site par mail à charge du destinataire de procéder à l'affichage sur le tableau dans tous les établissements pourvus d'un comité de résidents ou d'un conseil de vie sociale.

Le Bureau de vote conservera le matériel et les bulletins de vote jusqu'à la date des prochaines élections.

DELIBERATION :

Le calendrier électoral et l'organisation pratique des élections des représentants des usagers des établissements et des services de l'Association ont été adoptés, après délibération, par le Conseil d'administration le 20 décembre 2023.